



**Municipalité de la Commune  
d'Arzier - Le Muids**

**Préavis No 14/2019  
Au Conseil communal**

Demande de crédit de CHF 200'000.-- TTC pour  
l'agrandissement de la nurserie/garderie d'Arzier

Délégué municipal  
*M. Nicolas RAY, Municipal*

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

## 1. Préambule

Depuis de nombreuses années, la nurserie/garderie du Relais des Mômes, qui accueille les enfants de 0 à 4 ans, est totalement pleine, obligeant les parents de notre commune à utiliser les structures des villages avoisinants pour trouver des solutions de garde.

La construction du nouveau bâtiment de la Caroline, en bas de la rue du Village, nous donne une possibilité unique d'agrandir cette structure. Le présent préavis vise à mettre à disposition du Relais des Mômes les fonds nécessaires, pour équiper ce nouveau bâtiment et transformer les locaux du CCM, avant que ces montants ne puissent être récupérés via les subventions cantonales et fédérales, qui sont reçues lors des trois premières années d'exploitation.

## 2. Situation générale

### Rappels légaux

Dans le canton de Vaud, l'accueil de jour des enfants de 0 à 15 ans est divisé en trois secteurs différents :

- L'accueil en milieu familial (« mamans de jour »)
- L'accueil collectif préscolaire (nurseries, garderies et jardins d'enfants) de 0 à 4 ans
- L'accueil collectif parascolaire (UAPE, APEMS et cantines scolaires) de 4 à 15 ans

Dans le cas qui nous occupe, la structure concernée est une structure collective d'accueil préscolaire qui doit répondre à plusieurs bases légales parmi lesquelles :

1. L'ordonnance fédérale du 19 octobre 1997 (OPE) sur le placement d'enfants qui précise que le placement d'enfants hors du foyer familial est soumis à autorisation et à surveillance (art. 1 OPE).
2. La Loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) qui décline les différentes autorités compétentes et leurs missions.
3. Le Règlement d'application de la loi sur l'accueil de jour (RLAJE) qui précise les modalités de mise en œuvre de la loi
4. Les Directives de l'accueil collectif préscolaire des enfants et leurs référentiels de compétence.

Ces dernières directives précisent en particulier les conditions d'autorisation pour l'ouverture d'une nouvelle structure ainsi que les aménagements techniques et sanitaires nécessaires (avec un minimum de 3m<sup>2</sup> par enfant, hors espaces de service), les exigences pédagogiques et organisationnelles demandées aux structures et enfin les taux d'encadrement éducatif des enfants accueillis qui se découpent ainsi :

- 1 personne encadrante présente pour 5 enfants présents, de la naissance jusqu'à l'âge de 18 ou 24 mois (« bébés ») ;
- 1 personne encadrante présente pour 7 enfants présents âgés de 18 ou 24 jusqu'à 30 ou 36 mois (« trotteurs ») ;
- 1 personne encadrante présente pour 10 enfants présents âgés de 30 ou 36 mois jusqu'à l'âge d'entrée à l'école (« grands »).

### Le Relais des Mômes

Dans la commune d'Arzier-Le Muids, Le Relais des Mômes accueille depuis de très nombreuses années les enfants de nos villages. Créé tout d'abord sous la forme d'une association et géré par des bénévoles avec le soutien sans faille du Conseil communal, Le Relais des Mômes s'est progressivement professionnalisé et développé. Il compte aujourd'hui deux structures, une nurserie/garderie de 22 places (5 « bébés », 7 « trotteurs » et 10 « grands ») intégralement remplie par des enfants de la commune, ainsi qu'une UAPE qui accueille les enfants fréquentant l'école d'Arzier.

Les deux structures sont actuellement localisées au premier étage du CCM, la partie gauche étant dédiée à l'UAPE (ainsi qu'au Jardin d'enfants communal qui occupe les lieux pendant que les enfants sont à l'école), la partie droite étant utilisée par la nurserie/garderie.

#### Le Réseau d'Accueil des Toblerones (RAT)

La Commune d'Arzier-Le Muids est membre, depuis sa création il y a 10 ans, du réseau d'Accueil des Toblerones qui regroupe en 2019 16 communes et offre plus de 1'800 places d'accueil.

L'existence de tels réseaux est régie par la LAJE. Ils ont pour objectif de mutualiser les places d'accueil sur un vaste territoire en assurant une politique tarifaire unique sur l'ensemble de ce territoire. De fait, les enfants d'Arzier-Le Muids peuvent ainsi être placés dans n'importe quelle structure située sur le territoire d'une commune membre du RAT, au même prix et aux mêmes conditions qu'au Relais des Mômes.

Malheureusement, depuis plusieurs années, les places mises à disposition par l'ensemble des communes du RAT ne suffisent plus à combler les demandes des familles, entraînant la création d'une liste d'attente et obligeant les parents à accepter des placements dans des communes parfois difficiles d'accès ou mal pratiques.

De fait, aujourd'hui, plus de la moitié des enfants d'Arzier-Le Muids placés dans des structures préscolaires le sont en dehors du Relais des Mômes.

#### L'accueil de jour de l'AISGE

Depuis une dizaine d'années, les 5 communes membres de l'AISGE ont décidé, en plus de leur appartenance au RAT, de regrouper leurs structures au sein de l'« AISGE-Accueil de jour » qui prend en charge et assure la gestion des 7 structures (2 à Trélex, 1 à Givrins, 2 à Arzier-Le Muids et 2 à St-Cergue).

Cette gestion commune de l'administratif et des ressources pédagogiques permet aux 5 communes de réaliser d'importantes économies assurant ainsi, depuis plusieurs années, une bonne santé financière de nos structures qui couvrent largement leurs coûts.

### **3. Détail de la solution proposée**

#### Besoins exprimés

Une évaluation réalisée au début 2019 par la Fondation d'accueil de jour des Enfants (FAJE), au niveau cantonal, prévoit une augmentation des besoins en placement pour le parascolaire de 2.16 jours de garde par enfant en 2020 à 2.36 jours de garde par enfant 10 ans plus tard, soit une augmentation des besoins en places (globalement au niveau cantonal) de 8% en 2025 et de plus de 17% à l'horizon 2030. Le plan de développement du RAT, approuvé par le Conseil intercommunal en 2019, recommande la création d'au moins 140 places en préscolaire d'ici à 2030.

De plus, l'ensemble des 5 communes de l'AISGE, et plus particulièrement les deux communes du haut, connaissent une augmentation régulière et continue de la demande en accueil de jour préscolaire dépassant largement la moyenne cantonale. En 2019, 21 enfants d'Arzier-Le Muids étaient ainsi en attente de placement (uniquement pour les 0 à 4 ans) sur un total de 274 enfants pour l'ensemble des communes du RAT.

Afin de répondre aux besoins (tant actuels que futurs, dans la mesure du possible), l'AISGE-Accueil de jour a, depuis plusieurs années, la volonté d'augmenter les capacités d'accueil de ses 3 structures préscolaires ; c'est chose faite depuis la rentrée 2019 à Trélex avec la création de 7 places supplémentaires dans le bâtiment de l'enfance, mais cela est impossible dans les bâtiments de St-Cergue et d'Arzier qui sont occupés au maximum de leur potentiel de m<sup>2</sup>.

### Nouvelle structure dite « La Caroline »

En application du règlement communal sur les constructions (art 2.1), le rez-de-chaussée des bâtiments situés dans la zone village doit, « être affecté en tout ou partie à une autre destination que l'habitation, par exemple: activités professionnelles, équipements collectifs, locaux communs ».

À ce titre, les propriétaires du nouvel immeuble, prévu sur la parcelle 254 (en bas de la rue du Village), ont approché la Municipalité, faute d'autre solution, pour proposer cette surface de plus de 300 m<sup>2</sup>. L'occasion était parfaite et l'Accueil de jour de l'AISGE s'est immédiatement porté volontaire pour occuper cette structure.

Après discussion, il a été jugé préférable (tant pour le propriétaire que pour la Municipalité) que la commune garde un contrôle sur les bâtiments occupant ses structures d'accueil. Pour cette raison, il a été décidé que le bail, conclu pour 30 ans, serait établi au nom de la commune qui sous-louera l'ensemble de la surface à l'AISGE-Accueil de jour, pour un montant au moins égal au montant de la location, pour exploiter une nouvelle garderie.

L'annexe 1 de ce document présente le plan de la surface. Globalement, celle-ci est divisée en deux zones, pouvant accueillir 2 groupes d'enfants d'âges différents ; en cas de besoin, les zones peuvent facilement être remodulées pour accueillir 3 groupes au lieu de 2.

Outre les zones d'accueil, de jeu et de repos des enfants, la structure est également équipée d'un bureau et d'une salle de pause pour le personnel. Un espace extérieur est prévu (côté lac) et sera équipé avec des jeux correspondant aux tranches d'âge des occupants. Enfin, le loyer comprend des places de parking qui seront très probablement utilisées comme places de dépôt pour les parents amenant ou venant rechercher leurs enfants.

Afin de minimiser le loyer, les surfaces seront livrées avec un équipement minimal (linoléum au sol, murs et plafonds peints, sanitaires équipés, cuisine standard équipée), charge à l'AISGE-Accueil de jour de financer l'ensemble des travaux supplémentaires nécessaires à l'équipement de cette nouvelle structure.

### Transformations du CCM

Parallèlement à l'installation de la nouvelle structure en bas de la rue du Village, la partie « nurserie/garderie » du premier étage du CCM va être transformée pour accueillir les nouveaux occupants (voir paragraphe suivant). Ces frais sont également à la charge de l'AISGE-Accueil de jour en tant que locataire et occupant des lieux. Ces travaux concernent principalement le démontage de la salle actuellement utilisée comme dortoir pour les bébés et l'ajout de toilettes et de lavabos qui nécessitent le déplacement d'un collecteur de sol.

### Nouvelle capacité d'accueil

Au vu de la place disponible, grâce aux nouveaux locaux, la capacité d'accueil va évoluer de la manière suivante :

|               | <b>Actuel</b>    | <b>Futur</b>        |
|---------------|------------------|---------------------|
| « Bébés »     | 5 au CCM         | 2 x 5 à la Caroline |
| « Trotteurs » | 7 au CCM         | 2 x 7 à la Caroline |
| « Grands »    | 10 au CCM        | 2 x 10 au CCM       |
| <b>Total</b>  | <b>22 places</b> | <b>44 places</b>    |

À l'ouverture du nouveau local, et prenant en compte la liste d'attente actuelle, les deux groupes de « bébés » et de « trotteurs » devraient être facilement remplis. La situation risque d'être un peu plus difficile pour le second groupe des « grands » ; si le taux de remplissage pour ce groupe devait ne pas être suffisant, la direction de l'AISGE-Accueil de jour pourrait parfaitement reporter l'ouverture du second groupe d'une année, ceci afin d'éviter les coûts supplémentaires en personnel induits par un groupe qui ne serait pas complet.

### Planification

La livraison du bâtiment est prévue pour la fin 2019 - début 2020. Dès acceptation du présent préavis, la commande de l'ensemble du mobilier et des fournitures sera effectuée, l'installation étant prévue pour le premier trimestre 2020. Pendant la même période se dérouleront les opérations de recrutement du personnel rendu nécessaire par les nouveaux groupes.

L'objectif de l'AISGE-Accueil de jour est ainsi d'ouvrir le nouveau local avant les vacances d'été 2020 et d'y déménager l'ensemble des enfants (à titre provisoire). Ainsi, l'été 2020 sera consacré aux travaux d'aménagement du CCM et au changement d'ameublement pour pouvoir déplacer à nouveau les « grands » au CCM, à la rentrée scolaire 2020. À ce moment, les nouveaux groupes seront ouverts.

### Scénarios possibles pour le futur

Comme exprimé ci-dessus, les offices cantonaux prévoient une forte augmentation de la demande en accueil préscolaire au moins jusqu'en 2030. La Municipalité d'Arzier-le Muids, de son côté, ne prévoit aucun changement important dans la structure démographique de notre commune qui connaît, comme vous le savez, un nombre important d'enfants par habitant.

De ce fait, et tenant également compte que la commune de St-Cergue n'a aucun projet d'augmentation de sa capacité d'accueil en préscolaire, il semble évidemment que cette structure à 44 places se justifie au moins sur les 15 prochaines années.

Dans le cas (à priori improbable) où une forte diminution du nombre de bébés serait observée, à long terme dans la région, il suffirait alors aux autorités de modifier la structure interne du nouveau local pour accueillir 3 groupes au lieu de 2 (tous les besoins spécifiques, tels que les sanitaires, les points d'eau ou les parois sont déjà prévues), redescendre le groupe des « grands » pour regrouper l'ensemble des enfants et, récupérer ainsi la surface du CCM, qui pourrait très facilement être convertie pour d'autres besoins communaux.

#### 4. Aspects financiers

##### Coûts

Comme mentionné précédemment, l'ensemble des coûts induits par ce changement est à la charge du Relais des Mômes, géré par l'AISGE-Accueil de jour (équipement des nouveaux locaux et aménagement du CCM).

L'objectif de ce préavis est de mettre les moyens financiers nécessaires à disposition de l'AISGE-Accueil de jour pour éviter que cette structure ne doive s'endetter. Comme c'est généralement la norme dans de tels cas, c'est ainsi la commune territoriale, principale bénéficiaire de la nouvelle structure, qui sert de « banque » à l'organisation d'accueil de jour jusqu'à encaissement des subventions qui couvrent normalement largement les coûts (voir chapitre suivant).

Basés sur des devis demandés à des entreprises de la place, les coûts prévus sont les suivants :

|             | Description des coûts                             |            |                   |
|-------------|---|------------|-------------------|
| CCM         | Mobilier  | CHF        | 14'856.08         |
|             | Déplacement collecteur                            | CHF        | 3'203.34          |
|             | Travaux menuiserie                                | CHF        | 10'909.94         |
|             | Travaux sanitaires                                | CHF        | 21'912.72         |
|             | Frais d'architecte                                | CHF        | 1'857.01          |
|             | Frais de montage et fixation                      | CHF        | 1'857.01          |
|             | <b>Total CCM HTVA</b>                             | <b>CHF</b> | <b>54'596.10</b>  |
| La Caroline | Mobilier fixe                                     | CHF        | 56'638.81         |
|             | Mobilier mobile                                   | CHF        | 22'284.12         |
|             | Panneaux phonique                                 | CHF        | 23'955.43         |
|             | Vaisselle, bavoirs, bec verseurs et biberons      | CHF        | 557.10            |
|             | Sieste et accueil                                 | CHF        | 3'714.02          |
|             | Frais de montage et fixation                      | CHF        | 3'714.02          |
|             | Aménagements extérieurs                           | CHF        | 9'285.05          |
|             | Matériel informatique et divers                   | CHF        | 1'857.01          |
|             | <b>Total La Caroline HTVA</b>                     | <b>CHF</b> | <b>122'005.56</b> |
|             | <b>Total coûts CCM / La Caroline HTVA</b>         | <b>CHF</b> | <b>176'601.66</b> |
|             | TVA 7.7%  | CHF        | 13'598.34         |
|             | Heures de travail du personnel CCM et La Caroline | CHF        | 2'000.--          |
|             | Divers et imprévus                                | CHF        | 7'800.--          |
|             | <b>Total TTC</b>                                  | <b>CHF</b> | <b>200'000.--</b> |

## Subventions

La Confédération et le Canton (via la FAJE) soutiennent financièrement la création de places d'accueil de jour, selon des modalités sensiblement différentes :

1. L'OFAS soutient la structure pendant les deux premières années d'exploitation selon les formules suivantes<sup>1</sup> (sachant que « a » représente le nombre de places créées et « b » le nombre de places effectivement occupées) :
  - Première année :  $(a + b) / 2 * CHF 5'000.--$
  - Deuxième année :  $b * CHF 5'000.--$
2. La FAJE octroie, pour sa part, une contribution forfaitaire unique de CHF 5'000.-- par place supplémentaire ouverte<sup>2</sup>. Cependant, entre 2019 et 2024, cette aide au démarrage a été étendue sur trois ans, selon les formules suivantes :
  - Première année :  $a * CHF 5'000.--$
  - Deuxième année :  $a * CHF 2'500.--$
  - Troisième année :  $a * CHF 1'000.--$

Si l'on prend une base (très conservatrice) d'un taux de remplissage de 80% des nouvelles places créées (soit 18 places effectivement occupées), on obtient les montants suivants :

1. Pour l'OFAS :
  - Première année :  $(22 + 18) / 2 * CHF 5'000.00 = CHF 100'000.--$
  - Deuxième année :  $18 * CHF 5'000.00 = CHF 90'000.--$
2. Pour la FAJE :
  - Première année  $22 * CHF 5'000.00 = CHF 110'000.--$
  - Deuxième année :  $22 * CHF 2'500.00 = CHF 55'000.--$
  - Troisième année :  $22 * CHF 1'000.00 = CHF 22'000.--$

Soit un total prévisible de CHF 377'000.--, bien supérieur au montant de CHF 200'000.-- du préavis. Les travaux prévus devront donc être entièrement financés par les subventions, qui ne seront cependant versés que 2 à 4 ans après l'ouverture de la nouvelle structure.

Afin d'éviter tout risque financier pour la commune d'Arzier-Le Muids, en cas de dépassement de budget (ou de montants de subvention moins élevés que prévus), l'AISGE a donné son accord pour que le montant correspondant soit absorbé par la réserve du Relais des Mêmes (prévue pour de tels travaux) qui se monte à CHF 80'000.--.

Ainsi, le montant du préavis sera utilisé pour payer les factures des travaux. Par la suite, après les trois premières années d'exploitation, les subventions seront versées à l'AISGE-Accueil de jour qui remboursera la commune d'Arzier-Le Muids sur présentation des factures. Après versement de la dernière tranche, le dépassement budgétaire éventuel serait alors remboursé depuis la réserve.

## **5. Charges financières**

Les charges financières moyennes s'élèvent à CHF 4'000.-- par an.

---

<sup>1</sup> OAJE « Ordonnance sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants » (OAAcc) du 25 avril 2018

<sup>2</sup> FAJE « Disposition relatives à l'aide au démarrage », version du 27 mars 2019

## 6. Conclusions

Les besoins en accueil de jour pour les jeunes enfants ne font qu'augmenter depuis des années. Notre commune, pionnière dans la région, a toujours poursuivi une politique volontaire visant à offrir les meilleures conditions possibles aux parents pour une charge maîtrisée et supportable pour les contribuables. Dans cet esprit, le présent préavis va permettre, sans coût réel pour la commune, de développer notre offre et assurer le futur.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la Municipalité vous demande de bien vouloir prendre la décision suivante :

### Le Conseil communal d'Arzier – Le Muids

vu le préavis municipal no 14/2019, concernant une demande de crédit de CHF 200'000.-- TTC pour l'agrandissement de la nurserie/garderie d'Arzier,  
vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,  
vu le rapport de la commission des finances,  
ouï les conclusions des commissions précitées,  
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

### décide

1. le préavis municipal no 14/2019, concernant une demande de crédit de CHF 200'000.-- TTC pour l'agrandissement de la nurserie/garderie d'Arzier,
2. d'accorder un crédit de CHF 200'000.-- TTC pour le financement de ce projet.
3. de financer ce dernier par l'emprunt.
4. De l'amortir dès le remboursement de l'AISGE-Accueil de jour.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 19 août 2019, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

La Syndique  
Louise Schweizer



Le Secrétaire  
Quentin Pommaz

